

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
DE L'ABSENCE D'OBSERVATION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR LE PROJET EOLIEN DE LA MSE LA MONJOIE
SUR LA COMMUNE DE FONTAINE-LES-VERVINS

Par arrêté préfectoral du 4 juin 2019, la société MSE LA MONJOIE dont le siège social est situé 215 rue Samuel Morse, le Triade II à Montpellier (34000), a été autorisée à exploiter une installation de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Fontaine-les-Vervins.

Par un arrêté de la Cour administrative d'appel (CAA) de Douai du 17 juin 2021, il a été sursis à statuer, dans l'attente d'un arrêté modificatif, sur la demande de M. Jean-Marc Lamotte et autres visant à obtenir l'annulation de cet arrêté d'autorisation du 4 juin 2019.

L'arrêt de la CAA précise que lorsqu'il aura été constaté que la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui est imparti, l'information relative à cette absence d'observation par la MRAE doit être mise en ligne sur le site de la préfecture de l'Aisne afin que le public puisse présenter ses observations et propositions.

Le public est informé de la mise à sa disposition **du 7 juin au 7 juillet 2022 inclus**, sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne de l'absence d'observation de l'Autorité Environnementale sur cette demande à l'adresse suivante : <https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques/ICPE>

Le public pourra adresser ses observations par voie électronique à l'adresse ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « PARC EOLIEN - MSE LA MONJOIE », **du 7 juin au 7 juillet 2022 inclus à minuit**.

A l'issue de la mise à disposition, le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision de régularisation de l'autorisation unique.

Laon, le **12 MAI 2022**

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,

La chef de pôle



Jenny POIRETTE